

Service social du personnel, soutenir et accompagner les agents dans leur quotidien

- ↳ Un dispositif d'accompagnement des agents
- ↳ Une prestation levier de la politique sociale et RH de la collectivité
- ↳ Une garantie de neutralité et de confidentialité pour les agents

Découvrez le service social du personnel



Les enjeux de santé au travail sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des employeurs territoriaux.

Les difficultés rencontrées par un agent, qu'elles soient professionnelles, personnelles ou sociales, peuvent avoir un impact au niveau de sa santé, de la qualité de son travail et du service rendu.

C'est pourquoi, en complémentarité des actions de prévention déjà mises en œuvre, le cdg69 propose aux collectivités et établissements publics un dispositif d'accompagnement des agents lors des différentes étapes de leur vie professionnelle.

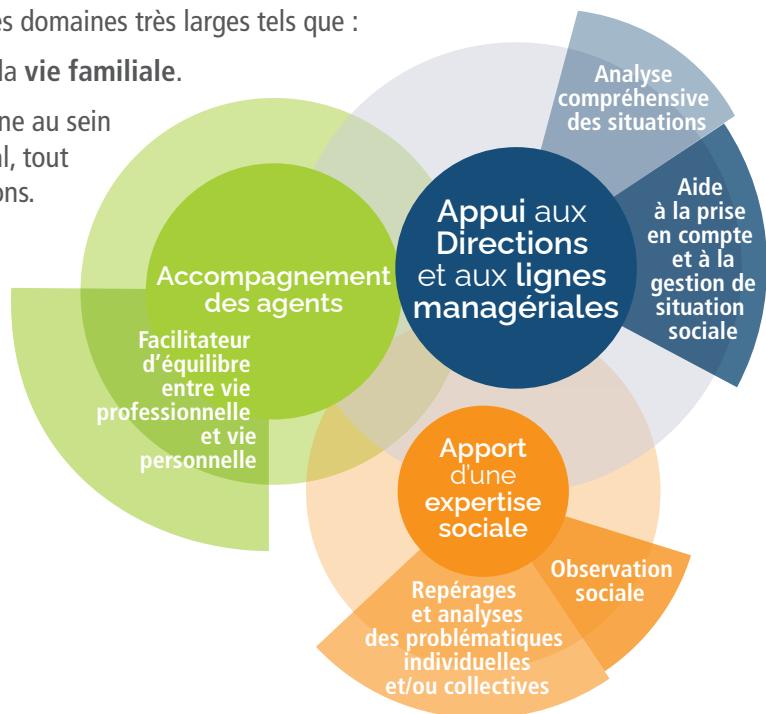
Missions de l'assistante sociale

L'intervention de l'assistante sociale couvre des domaines très larges tels que :

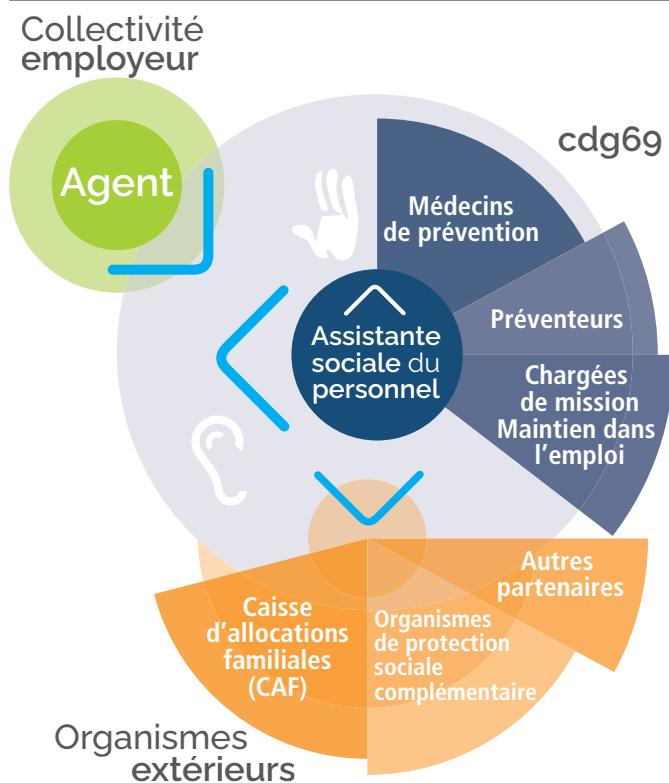
le travail, la santé, le budget, le logement, la vie familiale.

Elle prend en compte la situation de la personne au sein de son environnement professionnel et familial, tout en garantissant la neutralité de ses interventions.

Par son expertise et son action, l'assistante sociale va pouvoir ensuite rechercher, avec les agents concernés, des solutions et des moyens d'action pour favoriser la qualité de vie tant au niveau professionnel que familial.



Un travail en transversalité



Avantages pour l'employeur

Les avantages de ce dispositif sont nombreux. Il permet à la collectivité de :

- ↳ proposer un interlocuteur privilégié à son personnel pour l'aider à résoudre les difficultés tout en garantissant la neutralité et la confidentialité des interventions ;
- ↳ bénéficier de la pluridisciplinarité et de la complémentarité des missions proposées par le cdg69 ;
- ↳ renforcer sa politique sociale et RH ;
- ↳ adapter la prestations à ses besoins.

Bénéficiez de cette prestation

La mission d'assistance sociale du personnel est accessible à toutes les collectivités par convention :

- ↳ **convention annuelle**
pour les collectivités de plus de 50 agents :
mise à disposition de l'assistante sociale
pour assurer des permanences d'accueil physique
sur site pour des journées ou demi-journées
(facturation de permanences) ;
- ↳ **convention ponctuelle**
pour les collectivités de moins de 50 agents :
mise à disposition de l'assistante sociale pour
traiter la situation d'un agent (tarif horaire).

	Affiliés	Non affiliés
Permanence d'accueil physique *	422€ / jour	511€ / jour
	224€ / ½ jour	270€ / ½ jour
Intervention ponctuelle		70€ / h

* Pour les permanences, la mise à disposition de l'assistante sociale comprend systématiquement pour moitié un temps de présence sur site et pour moitié un temps de travail sur dossier.